

## **Document d'orientation**

## Actions à caractère réglementaire (et actions générales)

<b>Action n°1.1. : sensibilisation du public</b>		
<b>■ Objectif</b>		
L'objectif est de sensibiliser au risque d'incendie les différents publics concernés.		
<b>■ Situation actuelle</b>		
Deux grands types d'actions ciblées ont été réalisés :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ des plaquettes d'information sur le débroussaillage et l'emploi du feu à l'attention du grand public, ainsi que de certains publics spécifiques (agriculteurs, maires, propriétaires),</li> <li>◆ des opérations de sensibilisation à l'attention des scolaires, notamment les élèves du primaire.</li> </ul>		
Les plaquettes d'information destinées au grand public ont été remplacées par des supports ciblés visant une meilleure application des nouveaux arrêtés préfectoraux. Des plaquettes ont été éditées en adaptant chaque fois le texte réglementaire de base au public concerné :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ les propriétaires forestiers, entrepreneurs de travaux et donneurs d'ordre,</li> <li>◆ les propriétaires agriculteurs (éleveurs et viticulteurs en priorité),</li> <li>◆ les propriétaires et résidents en zones sensibles,</li> <li>◆ les élus (maires et conseillers généraux),</li> <li>◆ le public (promeneurs, touristes et utilisateurs de l'espace)</li> </ul>		
Il n'y a pas eu d'action spécifique envers les collègues en 2003 et 2004, les CCFF ne répondant qu'aux demandes formulées par les établissements ou lorsqu'il existe un projet pédagogique. À noter aussi l'action « à l'école de la forêt », bien que non spécialement orientée vers les feux de forêts.		
<b>■ Mesures prévues</b>		
Compte tenu des moyens disponibles, il est aujourd'hui indispensable de faire porter les efforts en priorité sur des « relais » et non pas directement sur les cibles visées :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ en direction des scolaires, on s'appuiera sur le Conseil Général, l'ADCCFF et l'action « à l'école de la forêt »,</li> <li>◆ en direction du grand public, on s'appuiera sur les patrouilles estivales, en contact direct avec le public dans les zones sensibles et pendant les périodes sensibles, et dont une des missions est précisément l'information,</li> <li>◆ en direction d'autres publics spécifiques, on s'appuiera sur des actions spécifiques (par exemple, formation des maires),</li> <li>◆ renouvellement des supports d'information (plaquettes, visuels,...),</li> <li>◆ mise en ligne (Internet) d'informations destinées au public.</li> </ul>		
<b>■ Massifs concernés</b>		
Tous.		
<b>■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif à atteindre</b>
Nombre de classes visitées par an	5	20
<b>■ Acteurs principaux</b>		
DDAF, CA, ADCCFF, CG, CR, CRPF, gendarmerie, ONCFS, ONF, SDIS, SIME		

<b>Action n°1.2. : formation des élus et de personnels des collectivités</b>		
<b>■ Objectif</b>		
L'objectif est de développer l'information en impliquant les maires comme relais auprès des citoyens : réglementation, organisation, débroussaillage, emploi du feu, surveillance, gestion de l'occupation du sol, urbanisme		
<b>■ Situation actuelle</b>		
D'une manière générale, les élus méconnaissent la DFCI, la réglementation en vigueur, les partenaires impliqués, ainsi que leur responsabilité dans différents types de situation. L'information véhiculée à la population peut devenir confuse (interprétation des textes, méconnaissance des politiques de prévention).		
Une connaissance exacte, adaptée à la DFCI, peut permettre de conduire les acteurs locaux vers une meilleure intelligence collective.		
<b>■ Mesures prévues</b>		
Compte tenu des moyens disponibles, la formation sera organisée de la manière suivante :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ participation à des manifestations générales (interventions à des congrès,...),</li> <li>◆ organisation d'une formation spécifique par massif,</li> <li>◆ formation du personnel territorial par l'intermédiaire du CNFPT.</li> </ul>		
<b>■ Massifs concernés</b>		
Tous, en priorité les zones périurbaines (massifs 4, 3, 2 et 1, ainsi que le 9 - Minervois)		
<b>■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif à atteindre</b>
Participation des maires	0	200 communes
<b>■ Acteurs principaux</b>		
DDAF, ADCCFF, association des maires, CG, communes, gendarmerie, SDIS		

### Action n°1.3. : information préventive des populations

#### ■ Objectif

L'objectif est d'informer les populations vivant à proximité des zones boisées.

#### ■ Situation actuelle

L'article L125-2 du code de l'environnement pose le principe du droit à l'information pour les populations soumises aux risques majeurs : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». La priorité est donnée à l'information, la prévention, et l'alerte, qui reposent sur la délimitation des zones exposées aux risques.

#### ■ Mesures prévues

Pour atteindre cet objectif, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), recensant les communes soumises à des risques de toute nature (naturels et technologiques), est en cours de réactualisation. Depuis la parution du Décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ayant modifié le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, le Dossier Communal Synthétique (DCS) n'existe plus. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doit reprendre les informations transmises par le préfet (DDRM), dans les communes où il existe un PPR incendies de forêts, et indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Concernant les incendies de forêts, les informations suivantes seront fournies par commune :

- ◆ localisation, ampleur, effets sur les personnes, les biens et l'environnement, mesures prises par l'État et par la commune en matière d'information, de prévention et de protection, consignes,
- ◆ cartographie de la zone à risque sur la commune,
- ◆ mise en ligne des informations sur le site Internet de la DIREN.

#### ■ Massifs concernés

Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier, garrigues du Causse d'Aumelas.

#### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de DICRIM (communes avec PPR incendies de forêt)	3	30

#### ■ Acteurs principaux

Préfecture, communes, DDAF, DIREN, SDIS

### Action n°1.4. : résorption des dépôts d'ordures

#### ■ Objectif

L'objectif est de supprimer les dépôts de feu liés aux dépôts d'ordures sauvages ou officiels.

#### ■ Situation actuelle

En vertu de l'article L322-2 du code forestier, lorsqu'un dépôt d'ordures ménagères présente un danger d'incendie pour les bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements, le maire doit prendre toutes mesures utiles pour faire cesser ce danger. La circulaire du 27 juin 2003 a rappelé les dispositions, tant techniques que juridiques, qui doivent être mises en œuvre, au premier chef par les communes, afin de limiter dans toute la mesure du possible les risques de feux de forêt liés aux dépôts sauvages de déchets et aux décharges.

Pourtant, de 1992 à 2003, 3055 autres feux de l'espace rural et périurbain ont eu pour origine un dépôt d'ordures. L'application du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés devrait conduire progressivement à la résorption des dépôts d'ordures. Ce nombre est en forte diminution (44 feux en 2003). À noter cependant, que les produits non acceptés dans les déchetteries génèrent parfois des dépôts sauvages à proximité.

#### ■ Mesures prévues

Dans l'attente de leur disparition totale, les dispositions réglementaires en vigueur (verbalisation des infractions) seront mises en œuvre pour ceux qui présentent un risque d'incendie pour les massifs forestiers. Les maires seront officiellement informés des problèmes observés, notamment par les patrouilles.

Un rappel sera fait aux exploitants des sites relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur l'interdiction du brûlage.

Le programme d'action débutera par les dépôts d'ordures présentant le plus fort indice de risque, tel qu'il résulte d'une l'étude en cours de réalisation.

Au besoin, on passera au stade contentieux.

#### ■ Massifs concernés

Tous, avec en priorité le massif Avants Monts - Minervois.

#### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre total annuel de feux dus aux dépôts d'ordures	255	0
Nombre de dépôts d'ordures présentant un risque de débordement (en 2000)	83	0

#### ■ Acteurs principaux

DDAF, CG, communes, gendarmerie, ONF, parquet, police, préfecture, SDIS

## Action n°1.5. : poursuite de l'activité de la cellule brûlages dirigés

### ■ Objectif

L'objectif est de développer l'emploi du brûlage dirigé et d'améliorer la sécurisation de la technique. Pendant longtemps, le feu a été totalement banni. Le but est de l'utiliser aujourd'hui dans des conditions modernes et sécurisées.

### ■ Situation actuelle

Les brûlages dirigés sont essentiellement employés aujourd'hui pour ouvrir ou entretenir des parcelles agricoles ou pastorales. Les débroussailllements linéaires à but DFCI sont presque exclusivement réalisés manuellement ou mécaniquement.

Avant la création de la cellule « brûlages dirigés », 988 ha « d'écobuages » (incinérations de végétaux sur pied) avaient été réalisés par les forestiers-sapeurs. Depuis sa création, la cellule a réalisé des chantiers pour le compte de différents opérateurs (particuliers, collectivités,...). En moyenne, 200 ha sont traités par la cellule chaque année.

Des formations départementales ont été organisées pour les agriculteurs, les éleveurs et les chasseurs (sécurisation de la technique), par groupes de 8 à 12 personnes. Elles se sont étalées sur 3 jours : réglementation et théorie, visite de brûlages, réalisation de petits chantiers.

La cellule participe au réseau « brûlages dirigés » et a accueilli en 2003 les journées de rencontres internationales du réseau. Le nouvel arrêté fixe les conditions d'emploi du brûlage dirigé.

### ■ Mesures prévues

La cellule chargée de développer l'utilisation des brûlages dirigés continuera à sélectionner les chantiers en fonction de leur intérêt DFCI.

La poursuite de l'action sur le moyen terme nécessite :

- ◆ après une période où les chantiers ont été réalisés au coup par coup, d'avoir une vision d'ensemble rejoignant la réflexion sur les coupures de combustible,
- ◆ de continuer l'action de la formation en l'adaptant à la demande,
- ◆ de développer des chantiers en fonction de l'arrivée de nouveaux personnels formés (APFM)

### ■ Massifs concernés

Tous

### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Surface annuelle de coupures ou de BDS entretenus par brûlage	200	200

### ■ Acteurs principaux

DDAF, CA, CG, ONF, SDIS, SIME

## Action n°1.6. : renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler

### ■ Objectif

L'objectif est de mieux faire appliquer les textes concernant le débroussaillage obligatoire autour des habitations.

### ■ Situation actuelle

Selon le code forestier, à moins de 200 mètres des massifs forestiers, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur 50m aux abords des constructions et installations de toute nature, sur 10m de part et d'autre des voies privées y donnant accès, ainsi que sur la totalité des terrains situés dans les zones urbaines des POS, ZAC, lotissements, campings,... Selon l'article L322-4, la commune pourvoit d'office aux travaux si les intéressés ne les exécutent pas, la dépense ayant le caractère de dépense obligatoire pour la commune qui émet ensuite un titre de perception à l'encontre des propriétaires. Aujourd'hui, très peu de propriétaires ou ayants droit respectent ces obligations. Les maires hésitent à mettre en œuvre la procédure de débroussaillage d'office. En cas d'incendie, la protection de ces constructions mobilise une part importante des moyens de lutte au détriment des zones boisées.

Dans les communes où l'aléa feu de forêt est fort et où le maire est volontaire, des opérations pilotes (2 en 2003, 20 en 2004) ont été réalisées par les Auxiliaires de la Protection de la Forêt Méditerranéenne (APFM) et l'ONF pour le compte de la DDAF. Par le biais du porte à porte dans les quartiers sensibles, les personnels sont utilisés à la fois comme vecteur d'information des habitants concernés et pour collecter l'information de terrain sur les secteurs les plus sensibles rencontrés. Par ailleurs, un CDROM de sensibilisation a été distribué à toutes les communes, en accompagnement d'une plaquette et d'une mise sur Internet.

### ■ Mesures prévues

Cette action doit être poursuivie. Par ailleurs, une formation plus générale des personnels de terrain sera réalisée (personnels assermentés, sapeurs-pompiers,...) afin d'améliorer leur connaissance des textes et clarifier le message qu'ils peuvent transmettre auprès du public. À l'issue de la phase de sensibilisation, pourront être menées :

- ◆ des opérations groupées de travaux (article L322-4-2 du code forestier),
- ◆ des opérations de contrôle,
- ◆ des opérations de verbalisation si nécessaire (procédure simplifiée du timbre amende si possible).

On travaillera également sur un support de sensibilisation des entreprises.

### ■ Massifs concernés

En priorité les pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier, ainsi que les garrigues du Causse d'Aumelas.

### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Formations annuelles	0	1
Communes visitées chaque année	20	20
Pourcentage de propriétaires visités ayant entamé les travaux	80%	80%

### ■ Acteurs principaux

DDAF, communes, gendarmerie, parquet, police, préfecture

## Action n°1.7. : mise en œuvre des PPR

### ■ Objectif

L'objectif est d'augmenter le nombre de Plans de Prévention des Risques prescrits et approuvés.

### ■ Situation actuelle

En application des articles L562-1 à 9 du code de l'environnement, l'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) ayant pour objet de délimiter les zones exposées aux risques, d'y interdire tout type d'aménagement ou de prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, de délimiter les zones non directement exposées mais où de nouveaux aménagements pourraient aggraver des risques, de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, ainsi que celles relatives aux aménagements existants.

Conformément à la note de service interministérielle du 2 juillet 1999 relative aux concours du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne pour l'élaboration des PPR, un zonage risque induit / risque subi a été réalisé au 1/100000<sup>ème</sup>. Combiné à l'étude des massifs forestiers réalisée en 2000, ce document a permis une actualisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et la prescription de PPR.

Des études pilotes ont été réalisées. 7 PPR ont été prescrits le 17 mars 2003 et sont en voie d'être approuvés : Assas, Clapiers, Montferrier-sur-lez, Prades-le-lez, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues et Le Triadou.

### ■ Mesures prévues

2 nouveaux bassins de risque ont été identifiés au nord-ouest de Montpellier, dans lesquels de nouveaux PPR vont être prescrits : Combaillaux, Grabels, Juvignac, Les Matelles, Murviel lez Montpellier, Montpellier (partie), Pignan, Saint-Clément-de-rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Georges d'Orques.

### ■ Massifs concernés

En priorité les pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier, ainsi que les garrigues du Causse d'Aumelas. L'opération pourra se poursuivre sur les communes à risque moyen en fonction des disponibilités budgétaires.

### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de PPR prescrits	10	Communes à risque élevé
Nombre de PPR approuvés	7	Communes à risque élevé

### ■ Acteurs principaux

DDAF, CA, CG, communes, CR, CRPF, DDE, DIREN, ONF, préfecture, SDIS

## Action n°1.8. : amélioration des connaissances sur les incendies

### ■ Objectif

L'objectif visé est de mieux connaître les causes de mise à feu et plus généralement les conditions d'éclosion et de propagation, afin de mieux orienter les actions de prévention et d'anticipation.

### ■ Situation actuelle

Depuis 1999, la base de données Prométhée ne connaît plus d'incohérence nécessitant des rectifications ultérieures. La saisie des informations est devenue une action de routine, grâce à la mise sur Internet. Elle peut donc être considérée comme un outil fiable pour améliorer la connaissance du phénomène et orienter les décisions prises. Des améliorations sont encore possibles, par exemple pour l'identification du feu (des divergences persistent dans les bilans établis par les différents services). De même, la possibilité de saisir des données géographiques (coordonnées du point d'éclosion, contour final du feu) n'a pas été utilisée et mérite d'être améliorée.

Par ailleurs, seulement 30% des feux sont d'origine certaine. La possibilité de donner une origine « probable » a parfois conduit à renseigner la base en fonction des « opinions » des enquêteurs. La création d'une équipe pluridisciplinaire chargée d'enquêter sur un certain nombre de feux n'a pas été possible. La mission « Vulcain » dépêchant 4 personnes sur les départs de feu (3 TIC et un gendarme) a cependant commencé à travailler en association avec la DDAF et le SDIS.

### ■ Mesures prévues

Plusieurs dispositions seront mises en œuvre :

- ◆ cartographie du contour des feux supérieurs à une certaine surface (5ha) et de tous les départs de feu à moins de 200m et dans les zones exposées (saisie quotidienne par GPS par les patrouilles, selon une procédure à définir, afin de permettre leur prise en compte dès le lendemain matin par le PC feu et le PR forestier pour l'« ambiance opérationnelle »)
- ◆ création d'une couche cartographique « feu » dans la base de données DFCI, selon une procédure à définir, en prévoyant de transférer les données par lot sur Prométhée (unicité du numéro du feu),
- ◆ utilisation des APFM et des patrouilles d'investigation et d'appui technique pour collecter le maximum d'informations auprès des premiers intervenants sur un feu,
- ◆ réunion annuelle permettant d'établir un bilan commun (à associer à la réunion Prométhée)

### ■ Massifs concernés

Tous, avec en priorité ceux où la pression de mise à feu est importante (la Gardiole, garrigues d'Aumelas, pinèdes du Nord de Montpellier, bassin du Salagou, plaine viticole).

### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre annuel de départs de feux localisés par GPS dans les zones de l'AP	0	Tous les feux
Nombre annuel de feux cartographiés	0	Tous les feux > 5ha
Création d'une couche cartographique « feu » dans la base DFCI	Absente	Réalisée
Pourcentage de feux de forêts de cause connue « certaine »	30%	50%

### ■ Acteurs principaux

DDAF, CG, gendarmerie, ONF, parquet, police, SDIS

## Actions relevant de l'aménagement du territoire

### Action n°1.9. : programmation des actions et suivi du plan

#### ■ Objectif

L'objectif est de coordonner entre services la programmation de l'ensemble des actions précédentes.

#### ■ Situation actuelle

Depuis plusieurs années, le même groupe pilote toutes les actions relatives à la prévention des incendies de forêts. Il est composé de représentants :

- ◆ de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- ◆ de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- ◆ du Conseil Général,
- ◆ de l'Office National des Forêts.

#### ■ Mesures prévues

Cette structure de coordination sera maintenue et ouverte à tous les autres partenaires.

Elle se réunira au moins une fois par an, notamment pour la programmation des actions (CFM).

Un tableau de bord sera mis en place pour suivre le bon déroulement du plan.

#### ■ Massifs concernés

Tous.

#### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Tableau de bord	Aucun	À créer

#### ■ Acteurs principaux

DDAF, ADCCFF, CA, communes, communautés de communes, CG, CR, CRPF, DDE, DIREN, gendarmerie, Météo-France, ONCFS, ONF, parquet, police, préfecture, SDIS, SIME

### Action n°2.1. : fiabilisation du statut des équipements

#### ■ Objectif

L'objectif est de régulariser la situation juridique des équipements créés au cours des années passées.

#### ■ Situation actuelle

Les voies de défense contre l'incendie ont le statut de voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale. La nouvelle rédaction de l'article L321-5-1 du code forestier prévoit que « dans les bois classés en application de l'article L. 321-1 et dans les massifs forestiers mentionnés à l'article L. 321-6 (la totalité du département de l'Hérault), une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'État à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale pour assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts. L'assiette de cette servitude ne peut excéder la largeur permettant l'établissement d'une bande de roulement de six mètres pour les voies. Si les aménagements nécessitent une servitude d'une largeur supérieure, celle-ci est établie après enquête publique. »

Jusqu'à présent, le passage sur les terrains privés était obtenu par des autorisations de passage. Mais le nombre de problèmes juridiques liés à ces autorisations est en accroissement, la responsabilité en cas d'accident n'est pas établie et le fait qu'il s'agisse d'investissements de fonds publics sur des terrains privés n'est pas sans poser des problèmes.

#### ■ Mesures prévues

La meilleure façon de régulariser la situation sera étudiée (servitude, inscription aux hypothèques,...). Les pistes seront progressivement cadastrées par le Conseil Général.

Le travail sera entamé par les pistes inscrites au schéma stratégique, avec en priorité les pistes d'accès aux tours de guet, ainsi que les travaux neufs, pour à terme concerner l'ensemble du réseau.

#### ■ Massifs concernés

Tous.

#### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Politique de régularisation du statut des pistes	Aucune	À établir
Pistes faisant l'objet d'une servitude	0	200 km

#### ■ Acteurs principaux

CG, DDAF, ONF

## Action n°2.2. : mise aux normes des équipements (pistes et points d'eau)

### ■ Objectif

L'objectif recherché est de terminer la mise aux normes zonales des équipements de DFCI, en apportant une attention particulière aux bandes de sécurité bordant les pistes.

### ■ Situation actuelle

De 1992 à 2003, plus de 200 km de pistes ont été mis au gabarit et plus de 1000 km maintenus aux normes. Plus de 100 points d'eau ont été créés ou améliorés.

Jusqu'à présent, peu de bandes de sécurité débroussaillées (BDS) aux normes ont été réalisées de part et d'autre des pistes mises aux normes. Or, sur les pistes de catégorie 1 et 2, la largeur du débroussaillage doit être normalement d'au moins 2 x 10m (sauf avis contraire de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité).

### ■ Mesures prévues

La mise aux normes zonales des équipements forestiers sera poursuivie, grâce aux études stratégiques conduites dans chaque massif. Ces études, terminées en 2002, devront probablement être réactualisées avant la fin du plan, pour tenir compte des éventuelles évolutions ou de quelques projets issus des plans de massif.

Une réflexion est conduite qui vise à établir une politique départementale, avec des modulations nécessaires par massif forestier : largeur des débroussaillages par massif, par type de peuplement, par type d'infrastructure,... qui sera validée par la Sous-Commission Feux de forêts de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

### ■ Massifs concernés

Tous, avec en priorité les Garrigues du Causse d'Aumelas, les Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier et les Garrigues de la vallée de l'Hérault.

### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Linéaire de pistes de DFCI conformes aux normes	1200km	1500km
Nombre de points d'eau conformes aux normes	100	200
Réflexion sur la largeur des BDS	Absente	Réalisée

### ■ Acteurs principaux

CG, DDAF, ONF, SDIS

## Action n°2.3. : signalétique des équipements

### ■ Objectif

L'objectif est de mettre en place une signalétique claire et homogène sur l'ensemble du réseau départemental.

### ■ Situation actuelle

Les équipements de DFCI ne sont pas aujourd'hui signalés de manière systématique et homogène, pour permettre aux sapeurs-pompiers de se repérer en toute sécurité.

Un test de signalétique a été fait en 2000-2001 dans le massif forestier de la Gardiole, afin d'adopter des principes de signalisation. Puis plusieurs secteurs ont par la suite été couverts :

- ◆ en 2001-2002, le secteur d'aménagement n°9.4 (Avant Monts Montagne Noire) du massif des Avants Monts (9),
- ◆ en 2003-2004, le secteur d'aménagement n° 9.2 (Avant Monts Albières) du massif des Avant Monts (9) et de l'ensemble du massif des Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier (3).

### ■ Mesures prévues

La signalétique ne portera pas sur la totalité des équipements, mais seulement sur :

- ◆ les points de transit (entrées de massif où sont effectués les regroupements des sapeurs-pompiers venus en renfort,
- ◆ pour les accès, sur des itinéraires principaux issus des pistes retenues dans les schémas stratégiques,
- ◆ pour les points d'eau, ceux situés sur ces mêmes itinéraires.

La signalétique sera réalisée par massif forestier, en conformité avec le schéma stratégique.

### ■ Massifs concernés

Tous, avec en priorité les Garrigues du Causse d'Aumelas, les Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier et les Garrigues de la vallée de l'Hérault.

### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de massifs	3 massifs	1 massif / an

### ■ Acteurs principaux

CG, DDAF, ONF, SDIS

## Action n°2.4. : définition et application d'une doctrine départementale en matière de coupures de combustible

### ■ Objectif

L'objectif est de définir et appliquer une doctrine en matière de coupure de combustible. Cette doctrine pourra s'appuyer sur la réalisation préalable d'un schéma de coupures de combustible.

### ■ Situation actuelle

Les seules données sur les coupures de combustible sont celles collectées à partir de la synthèse des 33 Plans d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (PAFI). Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ces données et de réaliser un zonage départemental. Par ailleurs, le département participe au réseau zonal « coupures de combustible ». Il participe à l'élaboration du guide méthodologique zonal qui sera ensuite appliqué au niveau départemental.

Un Comité Technique Départemental a été créé, conformément aux décisions prises lors de la réunion du 18/02/2003 de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigues. Lors de la séance du 26 mai 2003, les points suivants ont été abordés :

- ◆ validation d'une terminologie et d'une typologie concernant applicable dans le département,
- ◆ définition du type de coupure retenu pour être étudié par le comité,
- ◆ mise en place d'une méthode et d'un programme de travail.

### ■ Mesures prévues

Une étude sera réalisée dans chaque massif forestier afin de :

- ◆ recenser les coupures existantes,
- ◆ prendre en compte les stratégies de prévention et de lutte,
- ◆ définir les coupures techniquement envisageables,
- ◆ identifier leur positionnement théorique,
- ◆ identifier les maîtres d'ouvrage potentiels.

Cette étude devra déboucher sur une doctrine définissant les massifs prioritaires (où ?), la stratégie (pourquoi ?), le rôle souhaitable des agriculteurs et des éleveurs pour leur entretien (comment ?) et débouchant sur un cahier des charges définissant leurs caractéristiques opérationnelles (pistes, points d'eau, pérennité, points d'ancrage,...). Cette doctrine servira de guide pour l'élaboration des plans de massif qui seront l'occasion de mettre en place des sites pilotes.

### ■ Massifs concernés

Tous, avec en priorité les Garrigues du Causse d'Aumelas, les Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier, les Garrigues de la vallée de l'Hérault, l'Est Lodévois, les Avants Monts – Minervoises et le Bassin du Salagou.

### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Schéma de coupures de combustible	Non	Oui
Nombre de coupures pilotes réalisées selon le cahier des charges	0	En fonction de l'étude

### ■ Acteurs principaux

DDAF, CG, CA, communes, CR, CRPF, ONF, SDIS, SIME

## Action n°2.5. : réalisation d'interfaces forêt/habitat

### ■ Objectif

L'objectif est de mettre en protection les lisières des villages directement en contact avec les espaces sensibles.

### ■ Situation actuelle

Mise à part une interface "irriguée" créée sur la commune de Teyran, ainsi que des « pare-feu de village » implantés dans le passé par le Conseil Général, il n'existe pas dans le département d'interfaces forêt / habitat isolant les zones urbanisées des espaces sensibles (une expérience est en cours sur Cournonsec).

Dans le cadre de l'instruction de certains PPR incendies de forêt, ce type d'ouvrage devrait être prévu, soit pour des constructions existantes, soit pour des constructions futures.

### ■ Mesures prévues

Une réflexion d'ensemble est nécessaire pour définir une doctrine définissant les secteurs prioritaires (où ?), les modalités foncières (emplacement réservé ?), les caractéristiques techniques en matière de piste périmétrale, de réserve d'eau,... (cahier des charges).

Cette doctrine sera utilisée pour la mise en place d'interfaces lors des PPR.

### ■ Massifs concernés

En priorité les pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier.

### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Réflexion d'ensemble	Non	Oui
Nombre d'interfaces forêt / habitat réalisées selon le cahier des charges	0	1 par an

### ■ Acteurs principaux

DDAF, CA, CG, communes, CRPF, DDE, SDIS

## Action n°2.6. : expérimentation de la mise en place des plans de massif, en liaison avec les collectivités locales concernées

### ■ Objectif

L'objectif est d'expérimenter la mise en place des plans de massif, en liaison avec les collectivités locales concernées, en déclinant et mettant en œuvre à l'échelle des groupements de communes les priorités définies par le plan départemental.

### ■ Situation actuelle

Des études de détail ont déjà été réalisées dans le passé :

- ◆ Plans d'Aménagements Des Forêts contre l'Incendie (PAFI), au début des années 90, par cantons, en vue d'établir un bilan et définir les mesures à prendre,
- ◆ Schémas stratégiques, au début des années 2000, par secteur d'aménagement, afin de sélectionner les équipements à intégrer dans le réseau départemental de DFCl.

La Circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 précise que « l'analyse fine des opérations à réaliser, à dissocier du plan qui constitue un cadre général, relève de documents qui peuvent être qualifiés de plans de massifs pour la protection des forêts contre les incendies », la maîtrise d'ouvrage de ces documents pouvant être assumée par une collectivité, un groupement de collectivités ou par un établissement public exerçant des responsabilités territoriales reconnues sur le massif. À noter que ces « plans de massif » n'ont pas de caractère obligatoire.

### ■ Mesures prévues

Le souci permanent doit être de garder la cohérence entre les différentes études engagées. Pour cela, les dispositions suivantes seront prises :

- ◆ définition d'un cahier des charges type, définissant le contenu et surtout un certain nombre de règles à suivre, par exemple : conduite du diagnostic au niveau du massif forestier en se rapprochant des communautés de communes voisines, actions prioritairement tournées vers la prévention des causes, l'application de la réglementation et l'aménagement du territoire, non remise en cause du schéma stratégique élaboré à un échelon plus pertinent pour la prévision et la lutte,...)
- ◆ conduite des plans de massifs sur les communautés de communes comportant une part significative de territoire incluse dans les zones sensibles de l'arrêté préfectoral,
- ◆ actualisation des schémas stratégiques intégrant les éventuelles propositions complémentaires issues des plans de massif.

Une phase expérimentale est conduite sur 3 communautés de communes, à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé, pour établir si cette démarche doit être poursuivie et définir le cahier des charges.

### ■ Massifs concernés

Tous

### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Cahier des charges « plans de massifs »	À faire	Fait
Nombre de plans de massifs	0	20
Actualisation des schémas stratégiques	À faire	Faite

### ■ Acteurs principaux

DDAF, CA, CG, communautés de communes, CR, CRPF, ONF, SDIS, SIME

## Action n°2.7. : base de données cartographiques et exploitation associée

### ■ Objectif

L'objectif est de disposer d'un outil commun à l'ensemble des services.

### ■ Situation actuelle

Les recommandations zonales vont dans le sens d'un outil informatique permettant à tous les partenaires concernés par la DFCl de communiquer entre eux.

Une convention d'échange de données a été signée entre le Conseil Général, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Office National des Forêts.

Jusqu'en 2001, le service cartographique du Conseil Général se chargeait de la gestion des données départementales. Le transfert de compétences à la Direction des Moyens Opérationnels (DMO) s'est traduit par la mise en place d'un système plus convivial et plus rapide d'accès aux données par Internet, avec la mise en place d'applicatifs partagés.

Il s'agit de poursuivre et de conforter cette action.

### ■ Mesures prévues

Les dispositions suivantes seront prises :

- ◆ poursuite de la mise à jour des données antérieures, avec sensibilisation des partenaires
- ◆ création de nouvelles couches d'information sur le débroussaillage (surfacique ou linéaire), sur les brûlages dirigés, sur les coupures stratégiques et sur la signalétique, l'historique des feux des dix dernières années,
- ◆ développement de nouveaux applicatifs, par exemple pour le positionnement des feux (voir fiche action correspondante)

### ■ Massifs concernés

Tous.

### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Création de nouvelles couches de données	0	4
Nombre annuel de mises à jour	1	1
Développement d'applicatifs	0	Au moins 1/an

### ■ Acteurs principaux

CG, DDAF, ONF, SDIS

## Actions à caractère opérationnel

### Action n°2.8. : retour d'expérience

#### ■ Objectif

L'objectif est d'améliorer l'efficacité des mesures de prévention, par une analyse détaillée de quelques cas concrets.

#### ■ Situation actuelle

Le retour d'expérience n'est réalisé que sur certains feux ayant détruit de grandes surfaces, en se focalisant essentiellement sur la chronologie de l'intervention.

Or, il est prouvé qu'il est également intéressant :

- ◆ d'étudier des feux de toutes tailles, notamment des feux de taille moyenne,
- ◆ d'analyser les mesures de prévention prises dans la zone du sinistre.

#### ■ Mesures prévues

En fin de saison, on sélectionnera quelques feux sur les deux critères suivants :

- ◆ conditions météorologiques difficiles (au moins sévères),
- ◆ surface menacée importante (au moins 100ha).

Si le nombre de feux sélectionné est trop important, un tirage au hasard sera réalisé pour répartir les feux en nombre sensiblement équivalent dans chaque classe de surface (par exemple, moins de 1ha, 1 à 10 ha, 10 à 100 ha, plus de 100ha).

Les données disponibles sur chaque feu seront d'abord rassemblées (fiches, rapports, cartes,, photos,...), afin de réaliser une première monographie sur le feu. Puis, des visites de terrain seront organisées pour recueillir et analyser l'information relative à la prévention sur chaque feu : cause, surveillance, pistes de DFCl, points d'eau, débroussaillage, coupures de combustible,...

Un rapport de synthèse permettra de tirer les enseignements pour les années à venir.

#### ■ Massifs concernés

Tous.

#### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Mise au point d'une méthodologie	À faire	Fait
Nombre annuel de feux analysés	0	3

#### ■ Acteurs principaux

DDAF, CG, ONF, SDIS

### Action n°3.1. : amélioration de la prévision

#### ■ Objectif

L'objectif est d'améliorer la prévision du risque d'incendie.

#### ■ Situation actuelle

Il existe aujourd'hui un réseau de 11 stations météorologiques automatiques permettant à Météo-France d'établir la prévision quotidienne du risque d'incendie, en complément du réseau principal.

Cette prévision repose sur un découpage zonal, le département de l'Hérault étant découpé en 8 zones assez grossières : 341-ESPINOUSE, 342-LODEVOIS, 343-SERANNE, 344-MONTPELLIERAIN, 345-PIZENOIS, 346-BITERROIS, 347-LITTORAL EST, 348-LITTORAL OUEST.

En 2004, Météo-France n'a pas pu établir de prévision sur la zone 346.

#### ■ Mesures prévues

Le réseau de stations météorologiques sera amélioré de la manière suivante :

- ◆ création d'une nouvelle station dans le Minervois (2005),
- ◆ remise à niveau du réseau de stations automatiques,
- ◆ adaptation à grande échelle des limites entre secteurs et s'appuyant sur des limites orogéographiques ou géographiques.

#### ■ Massifs concernés

Tous.

#### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Zonage	Ancien	Adapté

#### ■ Acteurs principaux

Météo-France, CG, DDAF, SDIS

### Action n°3.2. : amélioration du réseau de surveillance fixe

#### ■ Objectif

L'objectif est d'optimiser le réseau de sites de guets assurant la surveillance terrestre fixe.

#### ■ Situation actuelle

Durant la saison des feux, 27 sites de guet sont activés : 18 tours de guet, 4 vigies et 5 points d'observation. La mission première de ce dispositif est la détection rapide.

#### ■ Mesures prévues

Compte tenu de l'évolution des risques, la fiabilisation du dispositif est devenue nécessaire au travers des mesures suivantes :

- ♦ étude de visibilité du réseau actuel et de la proportion de feux détectés en première alerte,
- ♦ optimisation du « parc » de tours de guet (nombre, emplacement, hauteur),
- ♦ maintien aux normes des infrastructures,
- ♦ formation des guetteurs en début de saison,
- ♦ coordination avec les autres dispositifs,
- ♦ rédaction de conventions d'utilisation des tours,
- ♦ équipement des tours avec des cartes de vision pré calculées.

#### ■ Massifs concernés

Tous

#### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Optimisation du parc de postes de guet	A faire	Fait
Équipement des postes	Non	Oui
Formation annuelle des guetteurs	Non	Oui

#### ■ Acteurs principaux

CG, DDAF, ONF, SDIS

### Action n°3.3. : amélioration du dispositif de patrouilles

#### ■ Objectif

L'objectif est d'optimiser le réseau de patrouilles assurant la surveillance terrestre mobile.

#### ■ Situation actuelle

Durant la saison des feux, sont activées :

- ♦ 45 patrouilles assurées par les forestiers-sapeurs et les APFM (ayant remplacé les OFRAN),
- ♦ 16 patrouilles de 2 motos et 7 patrouilles à cheval assurées par les sapeurs-pompiers,
- ♦ 6 patrouilles assurées par le personnel de l'ONF et de l'ONCFS (assermenté),
- ♦ 27 patrouilles de CCF Légers (Sapeurs-Pompiers),
- ♦ 20 patrouilles de CCFF (le week-end ou lorsque le risque est très sévère).

S'il est rare qu'ils soient à l'origine de l'alerte, ces dispositifs terrestres assurent une surveillance dissuasive de certains massifs à risques. Les forestiers-sapeurs et les APFM sont organisés pour assurer une première intervention précoce sur les feux, d'autres assurent plutôt le guidage des moyens du point de transit au point d'attaque et des missions de reconnaissance ponctuelles sur demande du COS.

Les secteurs de patrouille sont définis par chaque partenaire, avec de possibles recouvrements entre les secteurs. En outre, entre le poste de régulation (PR) du réseau de surveillance et le poste de commandement (PC) feux la coordination peut être renforcée.

#### ■ Mesures prévues

L'optimisation des systèmes de patrouille inclut les mesures suivantes :

- ♦ coordination des intervenants chaque avant chaque saison, lors de l'élaboration de l'ordre d'opérations, par l'élaboration d'un plan de patrouillage concerté des moyens disponibles,
- ♦ entretien et mise à niveau des réseaux radio,
- ♦ étude des délais d'intervention des véhicules armés en fonction des lieux d'éclosion les plus fréquents dans le but d'améliorer le découpage en îlots de surveillance,
- ♦ meilleure modulation en fonction du niveau de risque, notamment lorsque le niveau de risque varie entre les différents secteurs du département (pour le réseau forestier).

#### ■ Massifs concernés

Tous

#### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Mise à jour annuelle du plan global de patrouillage	Non	Oui

#### ■ Acteurs principaux

SDIS, ADCCFF, CG, DDAF, ONCFS, ONF

### Action n°3.4. : mise en compatibilité des documents

#### ■ Objectif

L'objectif est de tenir compte des évolutions liées au plan départemental lors de la mise à jour des documents opérationnels.

#### ■ Situation actuelle

Le SDACR est en cours de révision.

L'Ordre d'Opérations est révisé tous les ans, avant le début de saison.

#### ■ Mesures prévues

Pour l'essentiel, il s'agit de fournir en temps voulu, aux services chargés de la rédaction de ces documents, les éléments nécessaires permettant la mise en cohérence avec le plan départemental

#### ■ Massifs concernés

Tous

#### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Note annuelle pour la mise à jour des documents	Non	Oui

#### ■ Acteurs principaux

Préfecture, DDAF, SDIS

### Action n°3.5. : aménagement du pélicandrome

#### ■ Objectif

L'objectif est de terminer la réalisation en dur du pélicandrome de Béziers Vias pour le rendre opérationnel de façon permanente.

#### ■ Situation actuelle

Une première tranche de travaux concernant la piste et le stockage des produits retardants est réalisée. Pour l'instant, elle ne permet que le fonctionnement estival de la station.

Certains équipements ont été réalisés de façon provisoire : par exemple, les tuyaux restent posés sur les pistes en surface, malgré l'existence des réservations prévues pour les enterrer.

La réalisation de la deuxième tranche permettra d'utiliser la station toute l'année. Elle offrira également une possibilité supplémentaire de prédisposer en été les moyens aériens nationaux sur un aéroport de la région Languedoc-Roussillon, notamment les gros porteurs de la nouvelle génération.

#### ■ Mesures prévues

- ◆ construction d'un local d'alerte
- ◆ mise en place d'un groupe motopompe électrique spécialisé,
- ◆ réalisation en enterré des canalisations eau et retardant,...

#### ■ Massifs concernés

Tous.

#### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Activation de l'installation	Temporaire	Permanente

#### ■ Acteurs principaux

SDIS, préfecture

### Action n°3.6. : utilisation des additifs chimiques par les moyens terrestres

#### ■ Objectif

Améliorer l'action des moyens terrestres par l'utilisation des retardants court terme et long terme.

#### ■ Situation actuelle

20 producteurs de mouillant / moussant (dont 10 sur véhicules) sont utilisés ponctuellement dans le traitement des feux de végétation. La confection de zones de retardement par les moyens aériens n'étant possible que de jour, les mesures suivantes permettront une plus grande efficacité de lutte par les moyens terrestres.

#### ■ Mesures prévues

- ◆ équipement de 10 CCF supplémentaires par an (4000 ou 6000) avec producteur de mousse.

#### ■ Massifs concernés

Tous

#### ■ Objectif à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Producteur de mousse	20	90

#### ■ Acteurs principaux

SDIS

## Tableau de bord

Le tableau suivant offre une vue d'ensemble des actions prévues au cours de la prochaine période.

Objectifs	Actions	Massifs concernés	Acteurs principaux	Indicateurs de suivi	Objectif à atteindre
Actions à caractère réglementaire (et actions générales)	Action n°1.1. : sensibilisation du public	Tous	<b>DDAF</b> , CA, ADCCFF, CG, CR, CRPF, gendarmerie, ONCFS, ONF, SDIS, SIME	Nombre de classes visitées par an	20
	Action n°1.2. : formation des élus et de personnels des collectivités	Tous, en priorité les zones périurbaines (massifs 4, 3, 2 et 1, ainsi que le 9 - Minervois)	<b>DDAF</b> , ADCCFF, association des maires, CG, communes, gendarmerie, SDIS	Participation des maires	200 communes
	Action n°1.3. : information préventive des populations	Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier, garrigues du Causse d'Aumelas	<b>Préfecture</b> , communes, DDAF, DIREN, SDIS	Nombre de DICRIM (communes avec PPR incendies de forêt)	30
	Action n°1.4. : résorption des dépôts d'ordures	Tous, avec en priorité le massif Avants Monts – Minervois	<b>DDAF</b> , CG, communes, gendarmerie, ONF, parquet, police, préfecture, SDIS	Nombre total annuel de feux dus aux dépôts d'ordures Nombre de dépôts d'ordures présentant un risque de débordement	0 0
	Action n°1.5. : poursuite de l'activité de la cellule brûlages dirigés	Tous	<b>DDAF</b> , CA, CG, ONF, SDIS, SIME	Surface annuelle de coupures ou de BDS entretenus par brûlage	200
	Action n°1.6. : renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler	En priorité les pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier, ainsi que les garrigues du Causse d'Aumelas	<b>DDAF</b> , communes, gendarmerie, parquet, police, préfecture	Formations annuelles Communes visitées chaque année Pourcentage de propriétaires visités ayant entamé les travaux	1 20 80%
	Action n°1.7. : mise en œuvre des PPR	En priorité les pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier, ainsi que les garrigues du Causse d'Aumelas.	<b>DDAF</b> , CA, CG, communes, CR, CRPF, DDE, DIREN, ONF, préfecture, SDIS	Nombre de PPR prescrits Nombre de PPR approuvés	Communes à risque élevé
	Action n°1.8. : amélioration des connaissances sur les incendies	Tous, avec en priorité ceux où la pression de mise à feu est importante (la Gardiole, garrigues d'Aumelas, pinèdes du Nord de Montpellier, bassin du Salagou, plaine viticole)	<b>DDAF</b> , CG, gendarmerie, ONF, parquet, police, SDIS	Nombre annuel de départs de feux localisés par GPS dans les zones de l'AP Nombre annuel de feux cartographiés Création d'une couche cartographique « feu » dans la base DFCI Pourcentage de feux de forêts de cause connue « certaine »	Tous les feux Tous les feux > 5ha Réalisée 50%
	Action n°1.9. : programmation des actions et suivi du plan	Tous	<b>DDAF</b> , ADCCFF, CA, communes, communautés de communes, CG, CR, CRPF, DDE, DIREN, gendarmerie, Météo-France, ONCFS, ONF, parquet, police, préfecture, SDIS, SIME	Tableau de bord	À créer
Actions relevant de l'aménagement du territoire	Action n°2.1. : fiabilisation du statut des équipements	Tous	<b>CG</b> , DDAF, ONF	Politique de régularisation du statut des pistes Pistes faisant l'objet d'une servitude	À établir 200 km
	Action n°2.2. : mise aux normes des équipements (pistes et points d'eau)	Tous, avec en priorité les Garrigues du Causse d'Aumelas, les Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier et les Garrigues de la vallée de l'Hérault	<b>CG</b> , DDAF, ONF, SDIS	Linéaire de pistes de DFCI conformes aux normes Nombre de points d'eau conformes aux normes Réflexion sur la largeur des BDS	1500km 200 Réalisée
	Action n°2.3. : signalétique des équipements	Tous, avec en priorité les Garrigues du Causse d'Aumelas, les Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier et les Garrigues de la vallée de l'Hérault	<b>CG</b> , DDAF, ONF, SDIS	Nombre de massifs	1 massif / an
	Action n°2.4. : définition et application d'une doctrine départementale en matière de coupures de combustible	Tous, avec en priorité les Garrigues du Causse d'Aumelas, les Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier, les Garrigues de la vallée de l'Hérault, l'Est Lodévois, les Avants Monts – Minervois et le Bassin du Salagou	<b>DDAF</b> , CG, CA, communes, CR, CRPF, ONF, SDIS, SIME	Schéma de coupures de combustible Nombre de coupures pilotes réalisées selon le cahier des charges	Oui En fonction de l'étude
	Action n°2.5. : réalisation d'interfaces forêt/habitat	En priorité les pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier	<b>DDAF</b> , CA, CG, communes, CRPF, DDE, SDIS	Réflexion d'ensemble Nombre d'interfaces forêt / habitat réalisées selon le cahier des charges	Oui 1 par an
	Action n°2.6. : expérimentation de la mise en place des plans de massif, en liaison avec les collectivités locales concernées	Tous	<b>DDAF</b> , CA, CG, communautés de communes, CR, CRPF, ONF, SDIS, SIME	Cahier des charges « plans de massifs » Nombre de plans de massifs Actualisation des schémas stratégiques	Fait 20 Fait
	Action n°2.7. : base de données cartographiques et exploitation associée	Tous	<b>CG</b> , DDAF, ONF, SDIS	Création de nouvelles couches de données Nombre annuel de mises à jour Développement d'applicatifs	4 1 Au moins 1/an
	Action n°2.8. : retour d'expérience	Tous	<b>DDAF</b> , CG, ONF, SDIS	Mise au point d'une méthodologie Nombre annuel de feux analysés	Fait 3
Actions à caractère opérationnel	Action n°3.1. : amélioration de la prévision	Tous	<b>Météo-France</b> , CG, DDAF, SDIS	Zonage	Adapté
	Action n°3.2. : amélioration du réseau de surveillance fixe	Tous	<b>CG</b> , DDAF, ONF, SDIS	Optimisation du parc de postes de guet Équipement des postes Formation annuelle des guetteurs	Fait Oui Oui
	Action n°3.3. : amélioration du dispositif de patrouilles	Tous	<b>SDIS</b> , ADCCFF, CG, DDAF, ONCFS, ONF	Mise à jour annuelle du plan global de patrouillage	Oui
	Action n°3.4. : mise en compatibilité des documents	Tous	<b>Préfecture</b> , DDAF, SDIS	Note annuelle pour la mise à jour des documents	Oui
	Action n°3.5. : aménagement du pélicandrome	Tous	<b>SDIS</b> , préfecture	Activation de l'installation	Permanente
	Action n°3.6. : utilisation des additifs chimiques par les moyens terrestres	Tous	<b>SDIS</b>	Permanente	90